

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2020-37</p>
---	--	--

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX DANS LA ZONE
« LES PORTES DE BOURGOGNE »**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
- Le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 ;
- La demande en date du 26 août 2020 par laquelle M. Philippe LHOMME, représentant l'entreprise LHTP, demande l'**autorisation d'entreprendre des travaux de réparation de conduites** sur le domaine public dans la zone « Les Portes de Bourgogne » route d'Arnay-le-Duc ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de régler la circulation dans la zone « Les Portes de Bourgogne » route d'Arnay-le-Duc , pendant la durée des travaux de réparation de 3 conduites ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus le 14 septembre 2020,

- la zone « Les Portes de Bourgogne » route d'Arnay-le-Duc sera en circulation alternée manuellement si besoin ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise LHTP ;
- Monsieur le responsable du Conseil Départemental de la Côte d'Or, Agence territoriale de l'Auxois Morvan ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 03 septembre 2020

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

